



**M.R.C. DE PORTNEUF**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**

**AVIS PUBLIC**  
**ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière de la susdite municipalité,

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 15 juin 2023, le conseil municipal de la Ville de Neuville a adopté le règlement numéro 125 intitulé : Règlement décrétant un emprunt de 695 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain à des fins de réserve foncière et le règlement numéro 126 intitulé : Règlement décrétant les travaux d'aménagement de la Place des marées, l'affectation du solde disponible du règlement 122 en vue de financer une somme de 300 000 \$ et un emprunt de 250 000 \$.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que les règlements numéros 125 et/ou 126 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le mardi 4 juillet 2023, au bureau de la Ville de Neuville, situé au 230, rue du Père-Rhéaume, Neuville.
4. Le nombre de demandes requis pour que les règlements numéro 125 et/ou 126 fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de 369. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements numéros 125 et/ou 126 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01 le mardi 4 juillet 2023, au bureau de la Ville de Neuville, situé au 230, rue du Père-Rhéaume, Neuville. Les règlements peuvent être consultés au bureau de la Ville de Neuville de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 15 juin 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
  - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 juin 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

  
\_\_\_\_\_  
Lisa Kennedy  
Directrice générale et greffière